

CHARTRE

D'ENGAGEMENTS

D'ENTREPRISES

relative à la mise
en conformité
des installations
privatives
d'assainissement
sur le territoire
de l'Établissement
public territorial (EPT)



seine-saint-denis
LE DÉPARTEMENT

ARTICLE 1 LES ENGAGEMENTS DES ENTREPRISES

Les entreprises, contactées à l'initiative des riverains pour les travaux de mise en conformité de leurs installations privatives d'assainissement, s'engagent à :

- réaliser une pré-visite des installations privatives d'assainissement en vue de l'élaboration d'un devis ;
- étudier systématiquement la déconnexion des eaux pluviales et réaliser les travaux correspondants si la collectivité le permet ;
- fournir au riverain un devis gratuit, détaillé, c'est-à-dire un devis dans lequel chaque poste de travaux est décrit succinctement, et comportant un prix unitaire, un métré (ou toute autre unité appropriée) et un prix total. Ce devis devra être adressé au riverain dans un délai de deux à trois semaines à l'issue de la prise de contact. Ce délai pourra être porté à cinq semaines dans le cas où une étude de sol est nécessaire. Il devra préciser les travaux portant d'une part sur les eaux usées et d'autre part sur les eaux pluviales. Il devra également distinguer les travaux ayant lieu sur le domaine public de ceux ayant lieu sur le domaine privé. L'installation d'un regard en limite de propriété devra faire l'objet d'une ligne à part ;
- ne pas engager de travaux sans que le riverain ne dispose de l'avis favorable de la collectivité. Pour les riverains raccordés sur les réseaux communaux, gérés par l'EPT Plaine Commune, cet avis obligatoire de la collectivité est adressé directement au riverain par courrier. Pour les riverains raccordés sur les réseaux départementaux, gérés par le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, cet avis facultatif est donné au riverain à la demande de ce dernier ;
- réaliser les travaux, conformément au devis fourni, dans le respect des règles de l'art et des recommandations de l'ASTEE (Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement) pour la réalisation et la gestion des branchements à l'assainissement, avec des matériaux conformes à la réglementation en vigueur ;
- réintervenir, dans un délai de 2 mois, pour rétablir la conformité des installations, en cas de non-conformité(s) tant sur le domaine public (défaut des essais de réception) que sur le domaine privé, liée(s) à son intervention.

Pour des raisons de sécurité et pour garantir la réalisation des travaux de mise en œuvre des réseaux d'assainissement conformes aux normes en vigueur, l'entreprise réalisant les travaux devra disposer des qualifications professionnelles, ou des expériences équivalentes, en rapport avec les travaux à exécuter.

Les entreprises habilitées à intervenir sur le domaine public s'engagent à fournir, lors de leur adhésion leur «carte professionnelle d'entrepreneurs de travaux publics» délivrée par la Fédération nationale des travaux publics (FNTP) ou leur certificat Qualibat, pour les rubriques appropriées aux travaux visés par la présente charte. Elles s'engagent par la suite à tenir à disposition ces documents.

Les signataires s'engagent également à :

- maintenir une veille technique et réglementaire ;
- veiller à respecter les procédures et engagements particuliers définis dans la charte, en complément des dispositions réglementaires qui s'imposent à chacun ;
- signaler au service Conformité des rejets de la DEA de Plaine Commune, ou bien à la DEA du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, les problèmes rencontrés ;
- être à jour de leur cotisation d'assurance de garantie décennale et tenir à disposition les attestations d'assurance.

ARTICLE 2 LES ENGAGEMENTS DE PLAINE COMMUNE & DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'Établissement public territorial Plaine Commune et le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis s'engagent à :

- partager la liste des entreprises ayant adhéré à la présente charte ;
- mettre à jour cette liste d'entreprises aussi souvent que nécessaire ;
- diffuser ladite liste à tous les riverains qui en font la demande ;
- favoriser la diffusion de la liste d'adhérents à la charte ;
- participer à la vie de la charte et en assurer la promotion.

Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit de faire tout contrôle ou visite de chantier permettant de s'assurer de la bonne mise en pratique de la charte.

ARTICLE 3 DURÉE, MODIFICATION & RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE CHARTE

La charte est établie pour une durée d'un an renouvelable. Le renouvellement se fait par tacite reconduction.

- Chaque signataire peut résilier son adhésion à la présente charte par simple demande adressée au service Conformité des rejets de la DEA de Plaine Commune ou bien à la DEA du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis. La résiliation sera effective dans un délai de 6 mois.
- La collectivité peut considérer de fait la résiliation d'une entreprise dont l'activité a cessé.
- Tout manquement de l'entreprise, aux engagements exposés dans la présente charte ou à ses obligations en matière de garantie décennale, fera l'objet d'un avertissement. Cet avertissement pourra prendre la forme d'un courrier ou d'un mail. S'il reste sans effet, c'est-à-dire que le manquement de l'entreprise est à nouveau constaté, l'adhésion de cette dernière sera suspendue et son nom retiré de la liste transmise aux riverains pour la réalisation des travaux de mise en conformité de leurs installations privatives d'assainissement. L'entreprise sera informée par courrier de cette décision. Si elle souhaite adhérer de nouveau à la charte, elle devra faire une nouvelle demande.

LES OBJECTIFS DE LA CHARTE

Trois objectifs majeurs peuvent être synthétisés ainsi :

- favoriser la réalisation d'**installations privatives d'assainissement de qualité** pour **préserver la salubrité publique et le milieu naturel** ;
- contribuer à **la reconnaissance des entreprises qui s'engagent** dans cette démarche ;
- encourager et **renforcer l'information de proximité des riverains**.

L'adhésion à la présente charte est accessible à toute entreprise qui en fait la demande et qui remplit les conditions.

Par son adhésion à la présente charte, chaque entreprise s'engage à respecter les dispositions qui y sont décrites.

Pour adhérer à la charte, une demande individuelle doit être adressée soit au secrétariat du service Conformité des rejets de la Direction de l'eau et de l'assainissement (DEA) de Plaine Commune, soit à la Direction de l'eau et de l'assainissement (DEA) du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, grâce au formulaire d'adhésion ci-joint ou téléchargeable sur les sites internet de ces deux entités.

DEMANDE
D'ADHÉSION
À LA CHARTE
D'ENGAGEMENTS
D'ENTREPRISES

relative à la mise
en conformité
des installations
privatives
d'assainissement
sur le territoire
de l'Établissement
public territorial (EPT)

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADHÉSION

Demandeur / Entreprise

.....

Nom du représentant

.....

Fonction

.....

Adresse

Code postal

Commune

.....

Téléphone fixe

Téléphone portable

Télécopie

Mail

J'ai pris connaissance de la charte et j'adhère pleinement à ses principes.

J'accepte que mon nom figure sur une liste diffusée aux riverains
ainsi que sur les différents supports de communication de la charte.

Cachet de l'entreprise :

Code APE :

N° SIRET :

.....

Formulaire à renvoyer à l'une des
adresses suivantes **accompagné
d'une attestation d'assurance
pour la garantie décennale** :

• **Établissement public
territorial Plaine Commune**

Direction de l'eau
et de l'assainissement
21 avenue Jules Rimet
93 218 Saint-Denis Cedex

• **Conseil départemental
de Seine-Saint-Denis**

Direction de l'eau
et de l'assainissement
B.P. 93
93 003 Bobigny Cedex

Fait à le

